

# AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE ET DE SÉLECTION DE CANDIDATS

## Occupation temporaire du domaine public maritime à caractère économique

Commune de PORT SAINT LOUIS DU RHONE/Plage Napoléon

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône (DDTM 13), service gestionnaire compétent sur le domaine public maritime (DPM) dans le département est l'autorité compétente pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) générant une exploitation économique par l'occupation ou l'utilisation du DPM.

### **1- Objet de la mise en concurrence**

La présente mise concurrence a pour objet la sélection de deux candidats en vue de la délivrance de deux AOT à caractère économique sur le domaine public maritime pour y installer des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

**L'exploitation économique de deux parcelles dédiées à des espaces buvette-petite restauration est ouverte pour la saison estivale 2024, dans la zone de stationnement selon plan.**

### **2- Caractéristiques de l'occupation privative**

Vaut pour chaque lot :

- Surface mise à disposition : **20 mètres carrés à terre maximum**

Sur l'emprise, l'attributaire sera autorisé :

- à stationner un véhicule commercial et éventuelle remorque, de type food-truck,
- à installer des tables et des chaises et mange-debout,
- à planter enseigne et publicité signalant l'activité,
- à installer des équipements légers de type parasol,
- à délimiter l'emprise au moyen de dispositifs légers et amovibles.

**Seule une activité de restauration buvette /snacking est autorisée.**

**L'installation doit être mobile.**

**Aucune alimentation en eau, électricité, gaz ne sera fournie. Le restaurateur ambulant doit être intégralement autonome y compris pour l'évacuation des eaux usées.**

Voir plan de situation annexé

### **3- Durée de l'AOT**

Vaut pour chaque lot :

**L'autorisation délivrée est valable pour la saison balnéaire 2024.**

L'AOT pourra être prolongé deux années au plus ( sous conditions ).

Nota Bene : Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoquable, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

#### **4- Période d'activité et durée maximale d'occupation**

Vaut pour chaque lot :

**L'exploitation du lot s'effectue du 1er juillet au 30 septembre 2024.**

##### 4-1- Caractéristiques du service de restauration

Vaut pour chaque lot :

La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter est interdite.

Sur la période d'exploitation, l'attributaire s'engage à assurer la continuité du service de restauration sur place et à emporter aux usagers de la plage par sa présence et son activité.

**- Tous les jours de la semaine a minima de 11 h à 19 h et/ou le week end a minima de 10 h à 20 h** sauf en cas de météo défavorable ou pour des raisons de sécurité et sans toutefois excéder la plage horaire 9 h – 21 h.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.

#### **5- Montant de la redevance domaniale annuelle**

Vaut pour chaque lot :

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privative la parcelle du domaine public maritime décrite à l'article 2 est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

Le montant de la redevance à acquitter, en contrepartie de la mise à disposition du bien, **devra être proposé par le candidat:**

**Il sera compris dans les limites suivantes :**

**Pour une présence en continu ( semaine et weekend ) :entre 536 € ( montant seuil) et 1 608 €**

**Pour une présence uniquement la semaine : entre 385 € (montant seuil) et 1 155 €**

**Pour une présence uniquement le week-end : entre 152 € (montant seuil)et 456 €**

**A cette part fixe s'ajoute une part variable quelque que soit le temps de présence sur site.**

##### 5-2 Part variable de la redevance

La part variable de la redevance est déterminée par application d'un taux de 5 % au chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot jusqu'à 80 000 €.

Ce taux est fixé à 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé de l'exploitation du lot supérieur si celui-ci est compris entre 80 000 € et 1 000 000 €.

#### **6- Éléments du dossier de candidature**

Vaut pour chaque lot :

Le dossier de candidature devra **impérativement** comprendre les pièces suivantes :

- Curriculum vitae, situation juridique du candidat et motivations,

- Extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- Copie de l'attestation la formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale conformément (L.233-4 du code rural et de la pêche maritime),
- Copie de la carte d'activité commerciale ambulante en cours de validité (délivrée par les CCI), obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel,
  - Copie du récépissé de déclaration d'identification du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation concernant les établissements préparant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale (déclaration à faire auprès de la DDPP du lieu d'implantation Cerfa n° 13984\*03 ou en ligne),
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Photographies du véhicule et de la remorque permettant d'apprécier l'aspect général,
- Copie du certificat d'immatriculation et du justificatif d'assurance du véhicule professionnel,
- Dernier bilan d'activité et compte d'exploitation prévisionnel de l'activité,
- La présentation du matériel annexe (tables, chaises, mange debout...),
- Note technique décrivant le projet professionnel (organisation de l'activité sur l'emprise, amplitudes horaires en semaine et week-end, liste des produits et prix, origine et qualité des produits, vaisselle et emballage),
- Plan d'organisation de l'activité sur l'emprise (schéma avec dimensions),
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie.

**Le temps de présence sur site devra être clairement exprimé (rappel : trois possibilités Cf. 4.1) Le montant correspondant de la redevance proposée devra également être clairement exprimé (Cf. 5).** Il s'agit d'une composante du critère de sélection 4 énoncé à l'article 8 du présent avis.

La DDTM des Bouches du Rhône se réserve le droit de demander des compléments d'information sur l'offre déposée par les candidats.

## **7- Date limite de remise des dossiers de candidature**

Vaut pour chaque lot :

Les dossiers de candidature devront être adressés en pli recommandé avec accusé de réception **au plus tard le mardi 18 juin 2024**, à l'adresse suivante :

DDTM des Bouches du Rhône  
 Service Mer Eau et Environnement/ Pôle Stratégie et Gestion du DPM  
 16, rue Antoine Zattara  
 13332 MARSEILLE Cedex 3

Un exemplaire sera transmis par voie électronique en format .pdf aux adresses suivantes :  
[laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
[ludovic.roulet@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ludovic.roulet@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Les mentions suivantes seront inscrites au dos de l'enveloppe cachetée :

Offre pour :

**COMMUNE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE – Plage Napoléon**

Mise en concurrence pour une autorisation d'occupation temporaire à vocation économique du domaine public maritime pour l'exploitation d'une **activité de restauration mobile sur un espace délimité en retrait de la plage Napoléon.**

Nom du candidat : .....

« **NE PAS OUVRIR** » A REMETTRE A Mme BEDIKIAN LAURENCE

Nota Bene :

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.  
Seuls les dossiers complets seront examinés.

**En cas de réclamation, seule la date de réception du dossier papier (transmis par lettre recommandée) fait foi.**

**8-Critères de sélection du candidat retenu**

A l'expiration de la date et de l'heure de remise des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés et classés sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante, sur 100 points :

<b>Critères de sélection</b>	<b>Points</b>
- Critère 1 : QUALITÉ DE SERVICE *Organisation de l'activité : temps de présence semaine et week-end, moyens humains * Offre : diversité de l'offre, qualité des produits et carte des prix	<b>28 points</b>
- Critère 2 : CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET ÉCONOMIQUE *Références : expériences antérieures, formation, motivations *Garanties financières : Comptes de résultats sur les deux derniers exercices certifiés et/ou comptes de résultats prévisionnels, garantie ou attestation bancaire pour la solidité de l'entreprise	<b>24 points</b>
- Critère 3 : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE * Gestion des déchets : nettoyage de la parcelle, mise à disposition de poubelles, matériaux biodégradables ou réutilisables de service *Esthétisme du véhicule et matériel	<b>36 points</b>
- Critère 4 : REDEVANCE DOMANIALE *Montant de la redevance proposée ( équivalant au plus à 3 fois le montant seuil fixé à l'article 5	<b>12 points</b>

Les lauréats seront ceux qui auront reçu les meilleures notes globales à l'issue de l'analyse des candidatures.

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat retenu qui aura préalablement présenté toutes les attestations d'assurance pour garantir l'exploitation et obtenu une note globale jugée suffisante.

Les emplacements (Emplacement 1-Emplacement 2) sont attribués par la DDTM aux prestataires retenus.

**9-Supports de diffusion du présent avis de sélection :**

Le présent avis et sa pièce jointe sont consultables sur :

- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône ([Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence](#)),

- Panneau d'affichage en mairie/ site internet de Port Saint Louis du Rhône.
- Cet avis a fait l'objet d'une annonce publiée dans un journal à diffusion locale.

### **10-Questions des candidats**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite envoyée par courriel à : [laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:laurence.bedikian@bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **11-Règlement des litiges**

Les litiges relatifs à la présente procédure seront portés devant le juge administratif territorialement compétent – Tribunal Administratif de Marseille 24, Rue Breteuil 13006 Marseille